

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS DESSIN

« Faune et flore aquatique – Péniche Grand Est »

Article 1 – ORGANISATEUR

La Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, représentée en la personne de son Président, Gérard HUG, (ci-après dénommé l'organisateur), **organise du 24 juin au 31 juillet 2019 inclus, un jeu-concours dessin à l'occasion de l'événement de la Péniche Grand Est.**

Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu-concours est ouvert **aux enfants de 3 ans à 11 ans résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach durant toute la durée du jeu concours.**

Article 3 – COMMENT PARTICIPER

Les participants devront amener **jusqu'au 31 juillet minuit un dessin réalisé par leur soin et illustrant selon eux le thème « faune et flore aquatique ».**

Les participants doivent **résider sur le territoire de la Communauté de Communes durant toute la durée du jeu concours** (un justificatif de domicile pourra être demandé).

Au dos de leur dessin, les participants devront indiquer leur prénom, nom, adresse postale et numéro de téléphone.

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Article 4 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur dessin que les conditions suivantes sont respectées :

- les dessins ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les dessins de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisés ;

- les dessins feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur ;

- en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que son dessin puisse être diffusé et exploité librement sur les supports de communication de la Communauté de Communes : magazine intercommunal, site internet, page Facebook, comptes Twitter et Instagram.

Article 5 – DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DU GAGNANT

Les participants seront répartis selon 3 catégories d'âge (3-5 ans, 6-8 ans et 9-11 ans) et 3 gagnants seront sélectionnés par catégorie.

Les œuvres seront publiées sur la page Facebook de la Communauté de Communes et seront soumises au vote du 1^{er} au 18 août 2019.

Celles qui auront comptabilisé le plus de « J'aime » seront désignées gagnantes.

Exemple de lots pouvant être remportés :

Des billets gratuits pour le petit train touristique de Neuf-Brisach, pour le jeu de piste dans les remparts, des billets pour les balades en barque sur le Giessen à Biesheim, pour des balades en bateau par l'association Rhône au Rhin plaisance, des billets d'entrée gratuite pour la piscine SIRENIA et divers autres petits cadeaux de la part des organisateurs (goodies, stylos, T-shirt, etc.).

Article 6 – RESPONSABILITES

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

Article 7 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, et leur prénom, Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, service communication, 16 rue de Neuf-Brisach 68600 VOLGELSHEIM.

Article 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Aucune information ne sera donnée par téléphone. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 9 – RESERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 – REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur le site www.paysrhinbrisach.fr

Article 11 – FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 12 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents.